Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260629-2026_26DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 26/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élu : Norbert GILBRIN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI – Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS – Jean-François CHIESA – Norbert GILBRIN - Sandrine GRESSANI – Bruno Alexandre COSTA BOTAS - Anthony BARBIER — Marion LE HEN
Excusés : Emilyne VIGNERON donne procuration à Marion LE HEN - Stéphanie RAISIN –
Absent :

Objet : **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire :

La commune de Léaz a lancé une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la prestation de service de restauration scolaire. Cette démarche fait suite à l'échéance du marché précédent.
La consultation, lancée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du code de la commande publique, a permis de recevoir trois candidatures :

Les trois entreprises retenues dans le cadre de cette procédure – Restauration Pour Collectivité, Bourg Traiteur et Leztroy – ont présenté des tarifs détaillés pour les différentes catégories de repas, exprimés toutes taxes comprises (TTC) :

Catégorie de repas	Restauration Pour Collectivité	Bourg Traiteur	Leztroy
Repas Maternelle	3,534 €	3,92 €	4,43 €
Repas Élémentaire	3,534 €	3,92 €	4,59 €
Repas Adulte	3,745 €	4,62 €	5,43 €

Après une analyse approfondie des offres, tant sur le plan financier que sur celui de la qualité des prestations, il apparaît que la proposition de la société **Bourg Traiteur** présente le meilleur équilibre entre coût maîtrisé, respect des normes nutritionnelles et sanitaires, et compatibilité avec les outils numériques utilisés par la commune (logiciel BL enfance). Cette solution permet notamment une intégration fluide des réservations des repas, facilitant ainsi la gestion quotidienne du service.
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché à la société **Bourg Traiteur** pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par période d'un an, et de mandater Monsieur le Maire pour la signature du contrat et la mise en œuvre des démarches administratives nécessaires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260629-2026_26DEL-DE

Commune de Léaz

DELIB N° 26/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, avec :

- **10 voix pour Bourg Traiteur**
- **4 voix pour Leztroy** (François RAISIN – Dalila ZENAGUI – Bruno COSTA BOTAS –Anthony BARBIER)

- **D'ATTRIBUER** Le marché de restauration scolaire à la **société Bourg Traiteur** pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par période d'un an, conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- **DE VALIDER** l'offre de base proposée par la **société Bourg Traiteur** dans son intégralité, notamment les tarifs suivants (TTC) :
  - Repas Maternelle : 3,92 € ;
  - Repas Élémentaire : 3,92 € ;
  - Repas Adulte : 4,62 €.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer le contrat avec la **société Bourg Traiteur** et pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, y compris la publication des actes réglementaires requis.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Norbert GILBRIN

Le Maire,
François RAISIN



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).